

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000
Demandeur : Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)

PARTIE 2

Question 21 **Référence:** **SCGM-19, document 4, page 6, lignes 20 à 21**

‘Les perspectives d’évaluation des coûts ainsi que des bénéfices diffèrent d’un test à l’autre.’

21.1 - Décrire de façon détaillée les actions prises par la SCGM et que prendra la SCGM pour éviter de rejeter une mesure dans les cas où cette mesure passe certains tests mais ne passe pas les autres.

21.2 - Expliquer comment ces actions et initiatives suffiront à intégrer ces mesures au PGEÉ.

Réponse 21

21.1 Voir réponse à la question 7.1 de la Régie de l’énergie à la pièce SCGM-19, Document 4.04.

21.2 Voir réponse à la question 7.1 de la Régie de l’énergie à la pièce SCGM-19, Document 4.04.